

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 19H**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

POINT 03 – FINANCE

03-01 Rapport d'orientation budgétaire – approbation

03-02 Convention d'attribution de fonds de concours Saint Louis Agglomération – approbation et autorisation de signature – programme efficacité énergétique éclairage public

03-03 Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération - approbation et autorisation de signature

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

POINT 05 – URBANISME

05-01 Vente d'un ensemble immobilier au 3 Impasse des Victorines – avis spécial

POINT 06 - RESSOURCES HUMAINES

06-01 Décompte du temps de travail des agents publics

06-02 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif au tableau des effectifs

POINT 07 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoins

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Nathalie KRASNOPOLSKI

Christelle NAAS

Alexandra NOBEL

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Céline CHRISTE-SOULAGE
Jérôme NOEGLÉNN

VOTES PAR PROCURATIONS

Joris THURNHERR a donné procuration de voter en son nom à M. OTT Pascal, adjoint
Hubert KIRCHHOFFER a donné procuration de voter en son nom à M. KANNENGIESER Bernard, Maire
Jean-Armand TRUCHETET a donné procuration de voter en son nom à Mme CHRISTE-SOULAGE Céline
Philippe KIELWASSER a donné procuration de voter en son nom à Mme CHRISTE-SOULAGE Céline
Laëtitia HOLDER-LOLL a donné procuration de voter en son nom à M. NOEGLÉNN Jérôme

ABSENTES EXCUSEES

Mmes Les Conseillères Municipales
Annette KOERPER
Fabienne JAECK

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services
M. Tugdual LAOUENAN

(Nota : pendant l'état d'exception sanitaire, deux procurations par personne sont admises)

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 décembre 2021 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Rapport d'orientation budgétaire – approbation

M. le Maire Bernard KANNENGIESER passe la parole à Monsieur Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022. Il aborde les points des recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en y apportant les explications disponibles à l'heure actuelle.

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Trois abstentions

(M Philippe KIELWASSER, Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, M Jean-Armand TRUCHETET)

03-02 Convention d'attribution de fonds de concours Saint Louis Agglomération – approbation et autorisation de signature – programme efficacité énergétique éclairage public

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution de fonds de concours permettant à la commune de percevoir une subvention de 16 021,15 €, soit 37,20% du montant prévisionnel de la tranche 2021 de modernisation de l'éclairage public (rues Jura, Hassler, Scholer, Kembs, Canal couvert, école).

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Convention cadre portant sur le lancement d'une démarche de Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération - approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle convention va remplacer le Contrat Enfance Jeunesse qui participe au financement des structures petite enfance, des accueils périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, et des actions en matière de politique jeunesse. Elle s'appelle dorénavant Convention Territoriale Globalisée et couvre une plus grande étendue de politique sociale, jeunesse et petite enfance. Une convention cadre va permettre de mettre en place des ateliers de travail pour définir le périmètre d'intervention de la CAF sur le territoire de SLA. La CTG devrait pouvoir être signée avant la fin 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention cadre.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1°) d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 2°) de demander aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – URBANISME

05-01 Vente d'un ensemble immobilier au 3 Impasse des Victorines – avis spécial

- VU les dispositions de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 24 novembre 2021 reçue en mairie le 1^{er} décembre 2021 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit de la vente de la maison de Monsieur le Curé François DORN.

Cette vente est soumise à autorisation de la Préfecture et conformément aux dispositions de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené préalablement à donner son avis sur « les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par des fabriques d'églises et autres administrations cultuelles ».

Le produit de la vente sera affecté à des travaux à l'église notamment les orgues et la mise en conformité de l'électricité et la révision de la sonorisation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à cette vente.

POINT 06 - RESSOURCES HUMAINES

06-01 Décompte du temps de travail des agents publics

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée
- Vu la circulaire ministérielle NOR R201710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures)

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, au vu des éléments précités, qu'il convient d'approuver la mise à jour du décompte du temps de travail se décomposant comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Il convient de préciser que selon le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail du 19.11.2001 voté par délibération en date du 17.12.2001 :

- Les agents à temps complet continueront à travailler 36 heures par semaine sur 5 jours. La mairie sera fermée le vendredi après-midi. L'heure restante sera prise par heures ou par jours (soit 6 jrs RTT /an)
- Les agents à temps partiel continueront à travailler suivant leur durée hebdomadaire et ne bénéficient pas de RTT.
- Le service des sports est annualisé, il travaille 35 heures semaines avec possibilité de varier suivant les semaines (séjours, Atout sport...) et ne bénéficie pas de RTT. Les agents du service des sports devront travailler 1607 heures par an. Leur temps de travail est suivi grâce a un tableau mensuel et annuel.
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont assujettis au cycle scolaire. La rémunération de ces agents est de 89, 81% du temps plein. Leur temps de travail sera revu à la fin de l'année scolaire en cours, soit au plus tard au mois de septembre 2022.

Un règlement du temps de travail sera mis en place lorsque le temps de travail des ATSEM sera recalculé pour la prochaine rentrée scolaire (2022 -2023).

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

06-02 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif au tableau des effectifs

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu du besoin de renforcer le service d'accueil

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les points suivants :

- 1°) À compter du 01/03/2022, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- 2°) L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 3°) L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 07 – DIVERS

Points délégués

- ***Finance - compte rendu de délégation - Budget principal - Exercice 2021 : Décisions modificatives - Virements de crédits sur dépenses imprévues***

M. le Maire passe la parole à M. SCHITTLY, Adjoint en charge des finances, qui présente le dossier.

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 7 906,22 €

66111 « Intérêts réglés à l'échéance » - Fonction 01 : - 7 067,07 €

66112 « Intérêts – Rattachement des I.C.N.E. » - Fonction 01 : 14 973,29 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de cette décision.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette décision.

- **Travaux : compte-rendu résumé de la commission travaux**

M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux rend compte de la commission travaux qui a examiné la liste des besoins exprimés en matière de travaux de bâtiments, de voirie et matériel technique.

- **Sport Jeunesse culture :**

M Ariel BISSELBACH adjoint sport jeunesse et culture rend compte de l'action du service sport jeunesse qui redémarre son activité avec l'arrivée dans le service de Nicolas CARDILE. Un programme d'action a été mis au point pour 2022 qui détaille le dynamisme des nouveaux projets. M BISSELBACH expose également les actions culturelles engagées par le service culturel et la bibliothèque pour 2022 ainsi que l'association la Clef, un ensemble d'actions devraient permettre d'offrir à la population un ensemble d'animations attractives.

- **Agriculture – environnement :**

Mme Chantal KIENLEN adjointe chargée de l'agriculture et de l'environnement relate les travaux du comité de suivi agriculture qui s'est réuni la veille. Le comité s'est penché sur la question des chemins ruraux, les plantations de haies et le corridor écologique de la Chaussée.

- **Sécurité :**

M Pascal OTT adjoint à la sécurité informe le conseil municipal que la réunion prévue pour exposer le concept de Participation Citoyenne (concept identique que Voisins Vigilants mais encadré par la Gendarmerie) a dû être repoussé pour raisons sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h12.